



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

www.cemcap.fr

Président

Professeur Raphaël GAILLARD

Vice-présidents

Docteur Thierry BRICHE

Docteur Pierre de MARICOURT

Professeur Jean-Rémi FENOLLAND

Docteur Sonia GAUCHER

Secrétaire général

Docteur Hani-Jean TAWIL

Secrétaire générale adjointe

Docteur An CHUC

Trésorier

Professeur Thomas GREGORY

Trésorier adjoint

Docteur Marjorie CHEZE

Anciens Présidents

Docteur Patrice BODENAN †

Professeur Denis SAFRAN

Conseil d'administration :

Docteur Richard AZIZA

Docteur Philippe BARIL

Docteur Laurent DUGUE

Docteur Christophe MEUNE

Professeur Yann MIKAELOFF

Docteur Jean-Paul RWABIHAMA

Docteur Isabelle SEC

Professeur Stéphanie SCHERIER

Chargée de Mission auprès du Président

Docteur Christine ESTEVE

Flash WEB - N° 11 – 3^{ème} trimestre 2025 (trimestrielle)

Le mot du Président : Professeur Raphaël GAILLARD



Chers confrères,

Prenez bien note de la date du 20 septembre pour notre colloque annuel, qui sera consacré à un thème crucial : l'aléa thérapeutique dans le cadre de l'indemnisation de l'événement indésirable. Outre l'obligation de formation aux « principes directeurs du procès », c'est-à-dire à l'évolution du contexte juridique de l'expertise médicale, obligation que les magistrats en charge de la réinscription quinquennale ne manquent jamais de rappeler à notre représentant le Docteur de Maricourt, c'est un sujet passionnant tant pour les médecins pour les experts que nous sommes, et plus fondamentalement dans ce qu'il transcrit du rapport au risque dans notre société.

Ce colloque sera aussi l'occasion de l'élection pour le renouvellement partiel de notre Conseil d'administration, ainsi que de la tenue de notre Assemblée générale.

Nous vous espérons donc nombreux, et en ce début du mois d'août nous souhaitons à ceux qui partent en congés de belles vacances et aux autres une bonne reprise.

Amicalement,

Raphaël Gaillard
Président de la CEMCAP



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

COLLOQUE DE LA CEMCAP

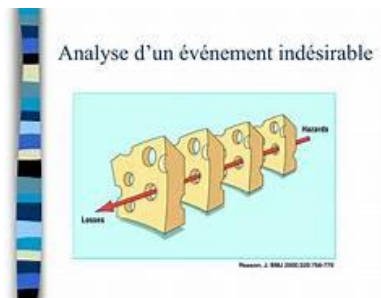
SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2025

**L'ALEA THERAPEUTIQUE DANS LE CADRE DE L'INDEMINISATION DE L'EVENEMENT
INDESIRABLE.**

De 9 heures à 13 heures

[Lieu : Amphithéâtre Deniker](#)

[Centre Hospitalier Sainte Anne](#)



Programme

Accueil des participants : 8 h 45

Introduction du colloque : 9 h 00 : [Professeur Raphaël GAILLARD, Président de la CEMCAP](#)

L'aléa thérapeutique dans le cadre de l'indemnisation de l'évènement indésirable en médecine

9 h 00 – 13 h 00

[Modérateurs : Docteur Sonia GAUCHER & Docteur Sam BENAYOUN, experts près la Cour d'Appel de Paris](#)

1^{ère} Partie - 9 h 00 à 10 h 30

Déterminants et contexte de la loi Kouchner

- [Docteur Dominique MARTIN](#), a été conseiller au sein du cabinet de Bernard Kouchner au Ministère de la Santé, avant d'être successivement directeur de l'ONIAM puis de l'ANSM puis Médecin conseil national à la CNAM

Décryptage de l'évènement indésirable en médecine à travers l'analyse de la CCI

- [Madame Anne-Sophie HUTIN](#), Magistrat, Présidente de la CCI d'Ile de France

Pause-café : 10 h 30 à 11 h 00

2^{ème} Partie - 11 h 00 à 13 h 00 et vote (AG – CEMCAP - Statut)

Le magistrat face à l'évènement indésirable en médecine : la stratégie procédurale

Déclaration à la Préfecture de Police
Sous le Numéro W751042684

Siège social : Professeur Raphaël GAILLARD cemcap.president@gmail.com
Centre Hospitalier Sainte Anne
1 rue Cabanis 75014 PARIS

secretariat.cemcap@gmail.com



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

- **Président Jean-Paul**

BESSON, Magistrat, Premier Vice-Président de chambre à la cour d'appel de Paris, coordonnateur de pôle 1 Urgence Civile, libertés.
Président de la chambre 1-5

L'approche de l'avocat et de l'infectiologue dans l'infection nosocomiale

- **Docteur Bertrand GACHOT**, infectiologue, médecin expert, expert à la Cour d'appel de Paris, agréé par la Cour de Cassation
- **Maître Renan BUDET**, avocat et responsable de la Commission Santé au Barreau de Paris

Droit à l'erreur, devoir de transparence

- **Professeur Eric VIBERT**, Professeur de chirurgie digestive

Synthèse et discussion générale :

Docteur Sonia GAUCHER & Docteur Sam BENAYOUN, Experts judiciaires

Un **déjeuner debout de clôture** de nos travaux est prévu en fin de programme.

Inscriptions obligatoires et paiement sur notre site www.cemcap.fr

Renseignements : secretariat.cemcap@gmail.com

Les frais d'inscription sont de **95 € pour les membres avec le code PROMO** et **155 € pour les non membres**.

www.cemcap.fr.



CEMCAP :

Elections de la nouvelle chambre – 20 septembre 2025 (six places).

Membres sortants :

Pr Raphael GAILLARD, Dr Pierre de MARICOURT, Dr Marjorie CHEZE, Dr Yann MIKAELOFF et Dr Isabelle SEC.

Tout membre **ACTIF** de la CEMCAP à jour de sa cotisation souhaitant s'investir et présentant une certaine ancienneté dans la compagnie, peut présenter sa candidature, sans avoir atteint la limite d'âge de 70 ans à la date de vote.

Les candidatures devront être adressées au plus tard le 7 septembre 2025 par courriel à :

secretariat.cemcap@gmail.com

et en copie à r.gaillard@ghu-paris.fr



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

N° 6 : « Les 120 minutes de la CEMCAP ».

Jeudi 26 juin 2025

Le préjudice sexuel...

Lieu : Amphithéâtre Deniker, de 20h à 22h Centre

Hospitalier Sainte Anne

Les intervenants :

Professeur Thierry LEBRET – Chirurgien Urologue
Docteur Stéphanie SCHERIER, Gynécologue Obstétricien
Docteur Pierre de MARICOURT, Psychiatre

Cliquez sur : www.cemcap.fr

La cotisation 2025 : www.cemcap.fr

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre : 145 euros

Cotisation pour les membres honoraires : 50 euros (sur justificatif)



Inscrivez-vous sur notre site : www.cemcap.fr

Et vérifiez le renseignement de votre spécialité sur notre site...



CIECAP



CEACAP
Compagnie des Experts Architectes
près de la Cour d'Appel de Paris

**COLLOQUE DU 17 SEPTEMBRE 2025 DE L'UCECAP
VÉRITÉ TECHNIQUE ET JUSTICE A L'ÉPREUVE
DES PROCÉDURES JUDICIAIRES**

**REFLEXIONS SUR LES ENJEUX ET LES LIMITES
DE L'EXPERTISE PÉNALE**

Le colloque invite à une exploration approfondie des défis et des complexités de la justice pénale, à travers l'exemple de certains accidents collectifs emblématiques et de leurs multi causalités.

Ces drames ont révélé les failles d'un système où la négligence collective et le manque de responsabilité des institutions peuvent avoir des conséquences tragiques, tout en mettant en lumière le rôle crucial de l'expertise technique dans les procédures judiciaires.

Au cours de ce colloque, d'éminents magistrats, avocats et spécialistes de l'expertise se réuniront pour discuter des enjeux liés à l'interprétation des données techniques et à leurs implications juridiques.

Nous examinerons comment l'expertise influence les décisions judiciaires et quelles sont les limites et les responsabilités éthiques associées à cette influence.

Nous aborderons aussi la question de la transparence et de l'équité dans les procédures judiciaires, en mettant en lumière le rôle crucial de la défense et des parties civiles.

Ce colloque vise à offrir une plateforme de réflexion pour un débat constructif et critique, invitant les participants à réfléchir sur les leçons à tirer de ces affaires hors-normes.

Ensemble, nous explorerons les moyens d'améliorer la sécurité urbaine, de renforcer la confiance dans les institutions judiciaires et de promouvoir une justice plus transparente et équitable pour tous.



<https://www.ucecap.org/>

<https://formations.ucecap.org/>

<https://formations.ucecap.org/categorie-formation/nouveaux-experts-2025/>

<https://formations.ucecap.org/formation/formation-candidats-experts-2025-2nde-session-2/>

L'inscription au colloque du 17 septembre 2025 se fait par courriel à l'adresse : CONGRES1709@GMAIL.COM

Conditions d'inscription :

Prénom

Nom

Adresse

Code Postal Ville

Adresse de courriel :

Expert près la Cour d'Appel de

Spécialité

Nom expert, fonction

Souhaite s'inscrire au Congrès du 17 septembre 2025

Dans les locaux de la FFB (Fédération Française du Bâtiment)

10 rue du Débarcadère – 75017 PARIS (métro ligne 1, Porte Maillot – RER C Porte Maillot)

Règle le montant de :

Expert : 150 €

Non expert : 200 €

Par virement sur le compte de l'UCECAP-CFCECAP :

<https://www.ucecap.org/>

Par chèque à l'ordre du CFCECAP à adresser au Président :

Michel V. VASSILIADES, 8 rue du 4 Septembre, 75002 PARIS



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Rejoignez-nous pour une journée d'échanges enrichissants et de réflexions profondes sur les défis auxquels sont confrontés tous les acteurs de la justice pénale d'aujourd'hui, au premier chef desquels les experts.

Nous aborderons notamment :

- Les défis liés à l'interprétation des données techniques,
- La place de l'expert dans le procès pénal,
- Les enjeux de transparence, de responsabilité et d'éthique,
- Le rôle des parties civiles et de la défense dans l'équilibre du débat judiciaire.



Les modalités d'indemnisation suite à un avis de CCI

<https://www.oniam.fr/indemnisation-accidents-medicaux-oniam>

Si la Commission de conciliation et d'indemnisation reconnaît un droit à l'indemnisation, elle identifie le payeur :

- en cas de responsabilité : le nom de la ou des compagnies d'assurances du ou des acteurs de santé déclarés responsables,
- en cas d'accident médical non fautif : l'ONIAM

Le payeur a 4 mois, à compter de la réception de l'avis, pour présenter une offre d'indemnisation au demandeur.

Si l'état de santé de la victime n'est pas consolidé lors du premier avis d'indemnisation, la Commission peut être amenée à rendre un nouvel avis. Le payeur dispose alors d'un délai de 2 mois pour présenter une offre d'indemnisation.

Les modalités de recours en cas de désaccord de la victime sur l'avis rendu et/ou l'offre formulée

En cas de désaccord, la victime peut saisir le tribunal et doit alors recourir à un avocat.

L'indemnisation par l'ONIAM

La procédure de règlement amiable est décrite dans les documents d'information que vous pouvez consulter en cliquant sur les liens ci-après :

- s'il s'agit d'un accident médical non fautif relevant directement de la compétence de l'ONIAM : [document d'information AMNF](#)
- s'il s'agit d'une demande de substitution, suite à un refus de l'assureur de formuler une offre ou à un silence de sa part dans les 4 mois suivant la réception de l'avis : [document d'information substitution](#)

L'indemnisation amiable constitue un droit des patients. Vous pouvez [télécharger un guide d'information à ce sujet ici](#).

L'indemnisation par l'assureur

L'assureur du ou des professionnels ou établissement de santé, dont la responsabilité est retenue par la Commission de Conciliation et d'Indemnisation (CCI), doit envoyer à la victime (ou à son conseil si elle est représentée) une proposition d'indemnisation.

En revanche, si l'assureur refuse de suivre l'avis rendu par la commission ou reste silencieux au-delà de 4 mois après l'avis de la commission, la victime peut adresser à l'ONIAM une demande d'indemnisation par substitution. La demande de substitution doit :



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULOUSE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

3^{ème} Colloque organisé par la Compagnie des Experts près la Cour Administrative d'Appel de Toulouse et des tribunaux administratifs du ressort

« La responsabilité de l'Expert »

Sous la coprésidence de :

- Mr Jean François MOUTTE
Conseiller d'Etat

Président de la cour administrative d'appel de Toulouse

- Mme Valérie QUEMENER
Présidente du tribunal administratif de Montpellier

Château de Flaugergues - 1744, Avenue Albert Einstein,
34000 Montpellier

tarif d'inscription :

100.00 € pour les membres CECAAT
150.00 pour les non membres Paiement

par carte de crédit via le site

<https://www.cecaat.fr/page/2433041-accueil>



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

- être adressée à l'ONIAM en lettre recommandée avec accusé de réception et une copie du courrier de l'assureur en cas de refus écrit de sa part.
- l'ONIAM dispose de 4 mois pour proposer une offre d'indemnisation à la victime ou lui adresser un refus.

Vous ne pourrez obtenir votre carte d'expert « CEMCAP » qu'après avoir téléchargé votre photo dans votre fiche d'inscription et payé votre cotisation. Votre inscription sera alors validée.

Vous recevrez un code promo par mail pour vous inscrire gratuitement aux 120 minutes de la CEMCAP et avoir une réduction pour le colloque annuel de septembre.

Cotisation annuelle à payer par Carte Bancaire.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don à Hello Asso.

Vérifiez le montant de votre cotisation avant de payer.

La cotisation 2025 :

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre : 145 euros

Cotisation pour les membres honoraires : 50 euros (sur justificatif)

Colloque de septembre : 95 euros pour les membres, 165 euros pour les non membres

Il vous suffit de procéder à un virement de la somme vers le compte :
CEMCAP, FR7630004005740002716986373

Ou par carte bancaire sur notre site www.cemcap.fr

N'oubliez pas de mentionner sur votre ordre de virement : cemcap cotisation 2025.

Ou, plus **exceptionnellement** par chèque à l'ordre de la CEMCAP – au :
Professeur Thomas GREGORY, trésorier de la CEMCAP : Service de chirurgie orthopédique, 125, route de Stalingrad, 93000 Bobigny thomas.gregory@aphp.fr

Également, pouvez-vous mettre votre photo sur notre site :

<https://www.cemcap.fr/>

Ceci nous permettra de vous adresser **votre carte** d'expert de CEMCAP dès que la cotisation est réglée.



Vous recevrez l'attestation 2025.

Suivez-nous aussi sur



La formation est obligatoire pour les experts.



Trouvez un expert dans notre annuaire

Utilisez notre annuaire afin de trouver l'expert correspondant à vos besoins.

<https://www.cemcap.fr/membres/>



CEMCAP : Tous nos documents téléchargeables

Parcourez les documents téléchargeables mis à votre disposition gratuitement

<https://www.cemcap.fr/telechargements/>

Pour modifier votre fiche d'expert sur le site

CEMCAP.fr, vous devez impérativement télécharger votre photo (après votre spécialité, même si elle est présente en haut de la fiche) et noter votre année de naissance. Vous pourrez ensuite enregistrer les modifications